



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2020-472

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-30-012 - Décision n° 2020 115 HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association AFEJI ESAT Quercitain siège Dunkerque siret 304 576 218 000412 (1 page)	Page 4
R32-2020-11-26-087 - Décision n° 2020-116/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association AFEJI d'Aniche - siret 304 576 218 00412 (1 page)	Page 6
R32-2020-11-26-091 - Décision n° 2020-117/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association Ensemble Autrement de Roubaix siret 411 965 320 00053 (1 page)	Page 8
R32-2020-11-26-088 - Décision n° 2020-122/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association L'Arche Lille Métropole de Wambrechies siret 330 267 428 00028 (1 page)	Page 10
R32-2020-11-30-013 - Décision n° 2020-123/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association AMFD Métropole Nord Est de Wasquehal - SIRET 783 806 300 00043 (1 page)	Page 12
R32-2020-11-26-089 - Décision n° 2020-124/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 au GAM de Fruges siret 509 909 537 00011 (1 page)	Page 14
R32-2020-11-26-090 - Décision n° 2020-126/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association La Nouvelle Forge de Montataire - siret 775 628 522 00382 (1 page)	Page 16
R32-2020-11-26-092 - Décision n° 2020-129/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à EPISSOS de Poix-de-Picardie - SIRET 200 025 484 00177 (1 page)	Page 18
R32-2020-11-26-093 - Décision n° 2020-130/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Polygone d'Amiens - siret 322 670 381 00068 (1 page)	Page 20
R32-2020-12-07-006 - Décision n°2020-061/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'ADAPT siret 77569338500350 (1 page)	Page 22
R32-2020-12-01-010 - Décision n°2020-121/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association ADAPT de Naves - siret 775 693 385 01432 (1 page)	Page 24
R32-2020-12-01-009 - Décision n°2020-128/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association APEI de LENS - siret 775 631 757 00207 (1 page)	Page 26
R32-2020-11-18-579 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPA CARREFOUR DE L'AMITIE à VIEUX CONDE (3 pages)	Page 28

R32-2020-11-18-578 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPA LA CHATAIGNERAIE à ST SAULVE (3 pages)	Page 32
R32-2020-11-18-577 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPA RESIDENCE DU PARC à ST AMAND LES EAUX (3 pages)	Page 36
R32-2020-11-18-580 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD DOUX SEJOUR à ANZIN (3 pages)	Page 40
R32-2020-11-18-581 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LES TULIPIERS à ANZIN (3 pages)	Page 44
R32-2020-11-18-576 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens nouvelle génération pluri gestionnaires : KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE KORIAN (S.A.) GROUPE PASTHIER KORIAN (S.A.) SA RES D'AUTOMNE KORIAN (S.A.) MEDOTELS (5 pages)	Page 48

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-30-012

Décision n° 2020 115 HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
AFEJI ESAT Quercitain siège Dunkerque siret 304 576
218 000412

Lille, le **30 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Association AFEJI- ESAT Quercitain
26 rue de l'Esplanade
59140 DUNKERQUE

Objet : décision n°2020/115 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association AFEJI - ESAT Quercitain – siège DUNKERQUE – SIRET 304 576 218 00412

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 46 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°115/HAB_INC du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-087

Décision n° 2020-116/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
AFEJI d'Aniche - siret 304 576 218 00412

Lille, le 26/11/2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Association AFEJI – Les résidences du Douaisis
26 rue de l'Esplanade
59140 Dunkerque

Objet : décision n°2020/116 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association AFEJI d'ANICHE – SIRET 304 576 218 00412

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 46 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°126/HAB_INC du 26/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr/Benoît VALLET


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-091

Décision n° 2020-117/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
Ensemble Autrement de Roubaix siret 411 965 320 00053

Lille, le 26/11/2020

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Association Ensemble autrement
105 rue de Lannoy
59100 Roubaix

Objet : décision n°2020/117 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Ensemble autrement de ROUBAIX – SIRET 411 965 320 00053

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 30 247 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°117/HAB_INC du 19/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET
Pour le Directeur Vallet et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-088

Décision n° 2020-122/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
L'Arche Lille Métropole de Wambrechies siret 330 267
428 00028

Lille, le 26/11/2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Association L'ARCHE - LILLE METROPOLE
La tour carrée – 20 avenue des Châteaux
59118 Wambrechies

Objet : décision n°2020/122 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
L'Arche Lille Métropole de Wambrechies – SIRET 330 267 428 00028

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de
l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 17 500 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA.

- 17 500 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°122/HAB_INC du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en
charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la
signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif
territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de
la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr/Benoît VALLET


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-30-013

Décision n° 2020-123/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
AMFD Métropole Nord Est de Wasquehal - SIRET 783
806 300 00043

Lille, le **30 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
Association AMFD Métropole Nord Est
25 bis rue Jean Bart
59290 Wasquehal

Objet : décision n°2020/123 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
AMFD Métropole Nord Est de WASQUEHAL – SIRET 783 806 300 00043

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de
l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 138 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA.

- 138 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°123/HAB_INC du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en
charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la
signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif
territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de
la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-089

Décision n° 2020-124/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 au GAM de
Fruges siret 509 909 537 00011

Lille, le 26/11/2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Groupement de coopération médico-social
ARRAS MONTREUIL SUR MER
49/51 rue de Saint Omer – BP67
62310 FRUGES

Objet : décision n°2020/124 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 au GAM de
FRUGES – SIRET 509 909 537 00011

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de
l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 46 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°124/HAB_INC du 26/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en
charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la
signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif
territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de
la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-090

Décision n° 2020-126/HAB INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association La Nouvelle Forge de Montataire - siret 775 628 522 00382

Lille, le 26/11/2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Association La nouvelle Forge
100 rue Louis Blanc
60160 MONTATAIRE

Objet : décision n°2020/126 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
La nouvelle Forge de MONTATAIRE – SIRET 775 628 522 00382

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de
l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 46 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°126/HAB_INC du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en
charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la
signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif
territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de
la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-092

Décision n° 2020-129/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à EPISSOS de
Poix-de-Picardie - SIRET 200 025 484 00177

Lille, le 26/11/2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
EPISSOS
17 rue Saint Martin
80290 Poix de Picardie

Objet : décision n°2020/129 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à EPISSOS de Poix de Picardie – SIRET 200 025 484 00177

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 23 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA.

- 23 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°129/HAB_INC du 26/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pr Benoît VALLET
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-093

Décision n° 2020-130/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
Polygone d'Amiens - siret 322 670 381 00068

Lille, le **26 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
Association POLYGONE
47 Route de Doullens
80080 Amiens

Objet : décision n°2020/130 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
POLYGONE d'AMIENS – SIRET 322 670 381 00068

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de
l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 46 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°130/HAB_INC du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en
charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la
signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif
territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de
la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-07-006

Décision n°2020-061/EMPL ACC, relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'ADAPT
siret 77569338500350

Lille, le - 7 DEC. 2020

Le directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur Général de
l'ADAPT
121 rue de Solesmes
59400 Cambrai

Objet : décision n°2020-061/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'ADAPT
SIRET 775 693 385 00350

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 200 372.50 €

- au titre du compte « dispositifs d'emploi accompagné » imputé sur la ligne budgétaire 02-04-16

La convention du 25/11/2020 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet


Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-01-010

Décision n°2020-121/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
ADAPT de Naves - siret 775 693 385 01432

Lille, le 01/12/2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Association ADAPT NAVES
1 allée des coquelicots
59161 NAVES

Objet : décision n°2020/121 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association ADAPT de NAVES – SIRET 775 693 385 01432

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 46 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°121/HAB_INC du 23/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET


Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-01-009

Décision n°2020-128/HAB INC, relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
APEI de LENS - siret 775 631 757 00207

Lille, le 1 DEC. 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Association APEI de LENS
22 rue Jean Souvraz
62300 LENS

Objet : décision n°2020/128 – HAB_INC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
APEI de LENS – SIRET 775 631 757 00207

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de
l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 23 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-13 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PA.
- 23 000 €, au titre de 2020
- imputée sur la ligne 02-04-14 mission 2 du FIR au titre des actions Habitats Inclusifs PH.

La convention n°2020-n°128/HAB_INC du 24/11/2020, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en
charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la
signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif
territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de
la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît VALLET

Pour le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-579

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2020
de l'EHPA CARREFOUR DE L'AMITIE
à VIEUX CONDE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPA CARREFOUR DE L'AMITIES A VIEUX CONDE
FINESS : 590 787 925**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CCAS Vieux Condé identifiée sous le numéro FINESS 590798542

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 23 décembre 2016 de l'EHPA Carrefour de l'amitiés de VIEUX CONDE et géré par le gestionnaire CCAS Vieux Condé ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPA Carrefour de l'amitiés de VIEUX CONDE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **111 143,09 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 21 367,24 € à titre non reconductible dont : 9 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **102 143,09 €** et se répartit de la manière suivante :

(fraction forfaitaire s'élevant à **8 511,92 €**)

Le prix de journée est fixé à **5,00 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **90 588,84 €**.

(fraction forfaitaire s'élevant à **7 549,07 €**).

Le prix de journée est fixé à **4,43 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Vieux Condé identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 542 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 787 925).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-578

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2020
de l'EHPA LA CHATAIGNERAIE à ST SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPA LA CHATAIGNERAIE A SAINT SAULVE
FINESS : 590 788 527**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Madame la Directrice
De La Chataigneraie identifiée sous le numéro FINESS 590001723

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 1^{er} juin 1978 de l'EHPA La Chataigneraie de SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire La Chataigneraie ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPA La Chataigneraie de SAINT SAULVE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

- Article 1** A compter du 15 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **172 040,75 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 36 892,00 € à titre non reconductible dont : 33 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **139 040,75 €** et se répartit de la manière suivante :

(fraction forfaitaire s'élevant à **11 586,73 €**)

Le prix de journée est fixé à **4,59 €**.

- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **135 148,75 €**.

(fraction forfaitaire s'élevant à **11 262,40 €**).

Le prix de journée est fixé à **4,46 €**.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Chataigneraie identifiée sous le numéro FINESS : 590 001 723 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 788 527).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-577

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2020
de l'EHPA RESIDENCE DU PARC
à ST AMAND LES EAUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPA RESIDENCE DU PARC A SAINT AMAND LES EAUX
FINESS : 590 796 942**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Directeur
De l'Ass Gestion Rés du Parc identifiée sous le numéro FINESS 590002911

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 1^{er} avril 1984 du EHPA Résidence du Parc de SAINT AMAND LES EAUX et géré par le gestionnaire Ass Gestion Rés du Parc ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPA Résidence du Parc de SAINT AMAND LES EAUX;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **114 573,84 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 1 022,71 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

- 76 587,85 € à titre non reconductible dont : 3 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et 72 349,85 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **38 712,64 €** et se répartit de la manière suivante :

(fraction forfaitaire s'élevant à **3 226,05 €**)

Le prix de journée est fixé à **4,42 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **37 985,99 €**.

(fraction forfaitaire s'élevant à **3 165,50 €**).

Le prix de journée est fixé à **4,34 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Ass Gestion Rés du Parc identifiée sous le numéro FINESS : 590 002 911 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 796 942).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-580

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2020 de l'EHPAD DOUX SEJOUR
à ANZIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD DOUX SEJOUR A ANZIN
FINESS : 590 783 254**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Monsieur le Directeur
Du CH de Valenciennes identifiée sous le numéro FINESS 590782215

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision conjointe en date du 29 décembre 2017 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Doux Séjour d'ANZIN et géré par le gestionnaire CH de Valenciennes ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Doux Séjour à ANZIN ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **920 269,15 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 18 269,10 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 119 193,49 € à titre non reconductible dont 37 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 39 538,93 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **834 095,67 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **69 507,97 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	793 081,39	47,24
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	41 014,28	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **922 218,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	750 926,83	44,72
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	171 291,80	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **76 851,55 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Valenciennes identifiée sous le numéro FINESS : 590 782 215 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 783 254).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-581

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2020 de l'EHPAD LES TULIPIERS
à ANZIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L'EHPAD LES TULIPIERS A ANZIN
FINESS : 590 014 999**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Monsieur le Directeur

De l'entité gestionnaire SOS Sénior identifiée sous le numéro FINESS 570010173

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision conjointe en date du 31 décembre 2015 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Les Tulipiers d'ANZIN et géré par le gestionnaire SOS Sénior ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Les Tulipiers à ANZIN ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **930 987,88 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 170 825,26 € à titre non reconductible dont 77 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 723,83 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **846 014,05 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **70 501,17 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	769 626,99	35,14
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	52 448,31	35,92
Accueil de Jour	23 938,75	47,69
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **760 162,62 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	683 775,56	31,22
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	52 448,31	35,92
Accueil de Jour	23 938,75	47,69
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 346,89 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOS Sénior identifiée sous le numéro FINESS : 570 010 173 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 014 999).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-576

Décision tarifaire modificative
portant fixation pour 2020 du montant
et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens nouvelle génération
pluri gestionnaires :

KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE
KORIAN (S.A.) GROUPE PASTHIER
KORIAN (S.A.) SA RES D'AUTOMNE
KORIAN (S.A.) MEDOTELS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI
GESTIONNAIRES :**

**KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE (750 056 335)
KORIAN (S.A.) GROUPE PASTHIER (750 025 678)
KORIAN (S.A.) SA RÉ S D'AUTOMNE (590 017 679)
KORIAN (S.A.) MEDOTELS (250 015 658)
KORIAN (S.A.) MEDOTELS (250 015 658)**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J750025678)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD Le Halage	BRUJAY SUR ESCAUT	590 816 104
EHPAD Résidence Samara	MARPENT	590 047 700
EHPAD Les Bords de la Marque	FOREST SUR MARQUE	590 047 833
EHPAD Gambetta	LILLE	590 790 127
EHPAD L'Abbaye	SOLESMES	590 815 767
EHPAD Georges Morchain	NEUVILLE SAINT REMY	590 815 866
EHPAD Les Marquises	MARCQ EN BAROEUL	590 809 067
EHPAD L'Âge bleu	ROUBAIX	590 810 966

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 05 juin 2020 publié au Journal Officiel du 09 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2020;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 18 novembre 2020 au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par **les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs**, a été fixée à **10 324 402,73 € dont** :

- 1 649 731,21 € à titre non reconductible incluant 636 750,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 187 139,81 €, au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés. .

Détail par établissement :

Etablissement FINESS	Forfait Global Soins	Pérennes et CNR déjà payés	Dotation Hors Perennes et CNR déjà payés
EHPAD - 590 816 104	1 179 412,10 €	99 145,76 €	1 080 266,34 €
EHPAD - 590 047 700	1 520 772,46 €	134 980,52 €	1 385 791,94 €
EHPAD - 590 047 833	1 281 537,89 €	95 864,92 €	1 185 672,97 €
EHPAD - 590 790 127	1 431 297,05 €	149 276,64 €	1 282 020,41 €
EHPAD - 590 815 767	423 084,32 €	33 000,00 €	390 084,32 €
EHPAD - 590 815 866	1 264 642,62 €	103 935,34 €	1 160 707,28 €
EHPAD - 590 809 067	1 527 990,33 €	94 436,63 €	1 433 553,70 €
EHPAD - 590 810 966	1 695 665,96 €	113 250,00 €	1 582 415,96 €

Détail des CNR déjà payés :

Etablissement FINESS	Prime Grand Âge	Prime Exceptionnelle Covid19	Compensation perte de recette
EHPAD - 590 816 104	/	69 750,00 €	29 395,76 €
EHPAD - 590 047 700	/	76 500,00 €	58 480,52 €
EHPAD - 590 047 833	/	89 250,00 €	6 614,92 €

EHPAD - 590 790 127	/	90 750,00 €	58 526,64 €
EHPAD - 590 815 767	/	33 000,00 €	/
EHPAD - 590 815 866	/	70 500,00 €	33 435,34 €
EHPAD - 590 809 067	/	93 750,00 €	686,63 €
EHPAD - 590 810 966	/	113 250,00 €	/

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **9 500 512,92 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à **791 709,42 €**.

Détail de la dotation hors versements cités précédemment (en €)		
Etablissement FINESS	Dotation PA ou PH	Fraction Forfaitaire Mensuelle PA ou PH
EHPAD - 590 816 104	1 080 266,34 €	90 022,20 €
EHPAD - 590 047 700	1 385 791,94 €	115 482,66 €
EHPAD - 590 047 833	1 185 672,97 €	98 806,08 €
EHPAD - 590 790 127	1 282 020,41 €	106 835,03 €
EHPAD - 590 815 767	390 084,32 €	32 507,03 €
EHPAD - 590 815 866	1 160 707,28 €	96 725,61 €
EHPAD - 590 809 067	1 433 553,70 €	119 462,81 €
EHPAD - 590 810 966	1 582 415,96 €	131 868,00 €

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations hors versements cités précédemment par type d'accueil (en €)				
Etablissement FINESS	Hébergement Permanent	UHR	PASA	Financements complémentaires
EHPAD - 590 816 104	1 055 783,36 €	/	/	/
EHPAD - 590 047 700	1 226 332,59 €	/	65 504,90 €	/
EHPAD - 590 047 833	1 160 926,15 €	/	/	/
EHPAD - 590 790 127	1 282 020,41 €	/	/	/
EHPAD - 590 815 866	1 148 813,01 €	/	/	/
EHPAD - 590 809 067	1 281 810,39 €	/	/	/
EHPAD - 590 810 966	1 455 558,30 €	/	/	/

Etablissement FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	Autres dont SSIAD PH
EHPAD - 590 816 104	24 482,98 €	/	/	/
EHPAD - 590 047 700	24 405,99 €	69 548,46 €	/	/
EHPAD - 590 047 833	24 746,82 €	/	/	/
EHPAD - 590 815 866	11 894,27 €	/	/	/
EHPAD - 590 809 067	151 743,31 €	/	/	/
EHPAD - 590 810 966	126 857,66 €	/	/	/

Prix de journée 2020				
Etablissement FINESS	HP	HT	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 590 816 104	43,83 €	33,54 €		
EHPAD - 590 047 700	40,97 €	33,43 €	46,18 €	
EHPAD - 590 047 833	40,78 €	33,90 €		
EHPAD - 590 790 127	39,46 €			
EHPAD - 590 815 767	36,85 €			
EHPAD - 590 815 866	43,12 €	32,59 €		
EHPAD - 590 809 067	38,17 €	34,64 €		
EHPAD - 590 810 966	41,11 €	34,76 €		

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **8 674 671,52 €**

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à **722 889,29 €**.

La répartition se fait de la manière suivante :

Dotations 2021 (en €)		
Etablissement FINESS	Dotation PA ou PH	Fraction Forfaitaire Mensuelle PA ou PH
EHPAD - 590 816 104	863 005,12 €	71 917,09 €
EHPAD - 590 047 700	1 262 309,61 €	105 192,47 €
EHPAD - 590 047 833	1 100 296,82 €	91 691,40 €
EHPAD - 590 790 127	1 211 891,30 €	100 990,94 €
EHPAD - 590 815 767	360 046,99 €	30 003,92 €
EHPAD - 590 815 866	1 046 259,25 €	87 188,27 €
EHPAD - 590 809 067	1 313 304,83 €	109 442,07 €
EHPAD - 590 810 966	1 517 557,60 €	126 463,13 €

Dotations 2021 par type d'accueil (en €)				
FINESS	Hébergement Permanent	UHR	PASA	Financements complémentaires
EHPAD - 590 816 104	838 522,14 €	/	/	/
EHPAD - 590 047 700	1 102 850,26 €	/	65 504,90 €	/
EHPAD - 590 047 833	1 075 550,00 €	/	/	/
EHPAD - 590 790 127	1 211 891,30 €	/	/	/
EHPAD - 590 815 767	360 046,99 €	/	/	/
EHPAD - 590 815 866	1 034 364,98 €	/	/	/
EHPAD - 590 809 067	1 161 561,52 €	/	/	/
EHPAD - 590 810 966	1 390 699,94 €	/	/	/

FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	ESA	PH ou ESPRAD
EHPAD - 590 816 104	24 482,98 €	/	/	/	/
EHPAD - 590 047 700	24 405,99 €	69 548,46 €	/	/	/
EHPAD - 590 047 833	24 746,82 €	/	/	/	/
EHPAD - 590 815 866	11 894,27 €	/	/	/	/
EHPAD - 590 809 067	151 743,31 €	/	/	/	/
EHPAD - 590 810 966	126 857,66 €	/	/	/	/

Prix de journée 2021				
Etablissement FINESS	HP	HT	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 590 816 104	34,81 €	33,54 €		
EHPAD - 590 047 700	36,85 €	33,43 €	46,18 €	
EHPAD - 590 047 833	37,78 €	33,90 €		
EHPAD - 590 790 127	37,31 €			
EHPAD - 590 815 767	34,01 €			
EHPAD - 590 815 866	38,82 €	32,59 €		
EHPAD - 590 809 067	34,59 €	34,64 €		
EHPAD - 590 810 966	39,28 €	34,76 €		

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035

NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

